



PRESIDENT NATIONAL

DECISION N°.101./AFDC/DN/AM-PN/MBL/NSE/2025 PORTANT CREATION DE L'INSPECTION GENERALE ET SES MISSIONS DE L'ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO, AFDC en sigle

Le Président National statutaire,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi n°04/002 du 15 Mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis Politiques ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°151/2010 du 03 Novembre 2010 portant enregistrement du Parti Politique Dénommé « **Alliance des Forces Démocratiques du Congo** », AFDC en sigle ;

Vu les Statuts de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, tels que modifiés à ce jour, spécialement en ses article 35 et 36 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, spécialement en ses articles 45 & 46 ;

Vu la Résolution n°001/BUR/C.O/AFDC/2020/ST/ELM/EBD/XI/2020 du Troisième Congrès Ordinaire du 03 Novembre 2020, portant élection à l'unanimité du Sénateur Professeur Modeste BAHATI LUKWEBO en qualité de Président National de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle, pour un mandat de cinq ans ;

Vu la Résolution n°002/BUR/C.O/AFDC/2020/ST/ELM/EBD/XI/2020 du Troisième Congrès Ordinaire du 03 Novembre 2020, portant approbation des options levées notamment celle donnant mandat au Président National élu de procéder à la restructuration de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle ;

Considérant le mouvement des membres de l'AFDC dans différents échelons de responsabilité suite aux résultats des élections (2023-2024) présidentielles, législatives, provinciales, municipales, sénatoriales et des gouverneurs des provinces ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est nommée **Inspectrice Générale** de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle, la Camarade **RUMBU KAZANG Marie Jacqueline**.

Article 2 : Est nommé **Inspecteur Général Adjoint** de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle, le Camarade **MANESSA PALATA Jean-Claude**.

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de la notification de la présente décision.

Article 4 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **30 NOV 2025**

Sénateur Professeur **BAHATI LUKWEBO Modeste**

Initiateur, Président National statutaire et Automé Morale

